



CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 12 février 2024 par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits de Femmes de la Communauté française, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'relatif à la diffusion linéaire et non linéaire de campagnes de promotion pour la santé par les éditeurs de services de médias audiovisuels', portant le numéro 75.632/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 15 février 2024, conformément à l'article 84, § 5, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.